

Effet et réalité de l'application des règles prudentielles par les banques algériennes

Dr MOUSSOUNI Habiba

Université Abou Baker Belkaid-Tlemcen –

Habib.moussouni@yahoo.fr

Résumé :

La récente crise a suscité beaucoup d'intérêt de la part des économistes et des autorités prudentielles. Elle se ressemble sous certains aspects : surendettement généralisé, panique provoquée par la dévaluation brutale d'actifs financiers, mauvaise gestion et prévision des crises par la réglementation prudentielle de Bâle II, Bâle III.

Les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans une série de réformes de l'indépendance jusqu'au nos jours, visant à moderniser leurs secteurs bancaires. Elles incluent des réformes de la restructuration de la libéralisation et de la privatisation des banques publiques, la mise en place de législations prudentielles et de systèmes de gestion des risques ainsi que le renforcement des prérogatives de supervision.

L'analyse de quelques indicateurs de solidité des banques nous a permis de faire ressortir que ces derniers sont appréciables, en amélioration pour certains et en léger recul pour d'autres, en particulier s'agissant des ratios de solvabilité, qui, depuis le 1er octobre 2014, intègrent la couverture des risques opérationnels et de marché.

Les mots clés : les accords de Bâle, les banques algériennes, efficacité du secteur bancaire algérien.

Abstracts :

The recent crisis has attracted much interest on the part of economists and prudential authorities. It resembles in some aspects: over-indebtedness widespread panic caused by the sharp devaluation of financial assets, poor management and prediction of crises by the prudential rules of Basel II...

The Algerian banking authorities are engaged in a series of reforms of independence till the nowadays, to modernize their banking sectors. They include reforms to the restructuring of the liberalization and privatization of public banks, the establishment of prudential laws and systems of risk management and the strengthening of the powers of supervision.

The analyse of some solidity's indicators permet us to bring out that those indicators are somehow appreciable, in improvement for some of them and a slight decline for others, in particular and regarding to the solvency's ratio which from October 1st, integrated the cover of operational and market's risks.

Key words: Basel accords, Algeria banking sectors, efficiency of banking sectors

Introduction :

L'histoire des crises financières ont montré que le système bancaire n'est pas à l'abri de l'instabilité qu'il soit la croissance d'un pays. Elle est régulièrement confrontée à des difficultés où on peut citer la crise de 1929 et plus récente crise de Subprime.

Suite à la multiplication de ces crises, une attention particulière s'est portée sur de profondes mutations qu'a connues l'environnement bancaire et financier au début des années quatre -vingt notamment avec l'accélération du double mouvement de libéralisation financière et la multiplication des innovations de la sphère financière

(nouveaux produits, dérèglementation, accroissement de la concurrence...).(Demirgüç-Kunt et Detragiache 1982, (Caprio et Klingebiel 1996; Kaminsky et Reinhart, 1999).

Il est donc impératif de protéger les déposants contre ces défaillances bancaires qui peuvent conduire à une crise systémique (Bhattacharya et Thakor, 1993).

Les banques doivent détenir un montant minimum de capital de régulation imposé par les autorités prudentielles pour réduire les risques de faillites, notamment pour assurer la stabilité des institutions bancaire (Aglietta, Scialom, Sessin 2000), de répondre aux problèmes de globalisation financière et de protéger les déposants (Llewellyn (1999). Alors, pour gérer ces difficultés, le comité de Bâle¹ a proposé un accord prudentiel international en matière de fonds propres.

Le secteur bancaire algérien comme toutes autres banques n'est pas à l'abri des risques en tant qu'un intermédiaire financier.

Notre article pose une question très spécifique : **l'efficacité des banques est elle plus importante après l'évolution de la réglementation prudentielle en Algérie ?**

Afin de répondre à cette question, nous allons partager notre travail en 2 axes :

- 1- Le premier axe : les principales règles prudentielles élaborées par le comité de Bâle :
- 2- Le deuxième axe : la réalité de l'application des règles prudentielles, notamment les accords de Bâle I, II et III par les banques algérienne :

¹- Les membres du comité de Bâle sont les Banques Centrales ou les autorités monétaires des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie. A ces pays membres s'ajoute la Banque Centrale Européenne (BCE).

I- Comportement bancaire, crise bancaire et supervision prudentielle

Les crises bancaires systémiques ont longtemps été considérées dans les pays industrialisés comme inopportunes et désastreuses parce qu'elles affectent non seulement des banques illiquides et insolvables, mais aussi des banques solvables devenues illiquides par contagion des ruées de déposants.

A ce titre, le Comité de Bâle institué en 1974 par les gouverneurs des Banques centrales des pays du « Groupe des dix », s'appelait initialement le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires. Il a été établi suite à de graves perturbations sur les marchés bancaires internationaux après la faillite de la banque Herstatt en Allemagne occidentale et de la banque Franklin National à l'Etats Unis.

I-1 le premier accord de Bâle I et ces limites: ratio Cooke

Les grandes lignes de la réglementation bancaire ont été définies par le Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires en 1988 par des représentants des autorités bancaires et des banques centrales des pays du G10. Le but étant l'instauration d'un niveau minimal de fonds propres afin d'assurer la stabilité du système bancaire à l'échelle nationale et internationale.

Autrement dite, le comité a mis en place une exigence minimum du capital sous le nom de ratio Cooke où il prend en considération seulement le risque de crédit. Ce ratio préconise des fonds propres équivalents à au moins 8% des engagements, lesquels doivent être pondérés en fonction de la nature des risques qui leur sont liés.

$$\text{Ratio Cooke} = \text{Fonds propres} / \text{risques pondérés} \geq 8\%$$

Durant la phase transitoire (de juillet 1988 jusqu'à la fin de 1992), les banques sont dans un cas où il faut intégrer plusieurs amendements. Cette réforme a poussé les banques à changer leurs méthodes d'évaluation du capital basées sur le risque où elle

laisse la possibilité aux banques d'utiliser des modèles internes basés sur les approches de **Var** pour calculer leur risque de marché .

Autrement dit, l'accord de bale I n'a pas pu contrôler le rythme élevé avec lequel les techniques financières se sont développées, Ce qui a poussé les autorités de réglementation à l'amendement se l'accord initiale en 1996 en obligeant les banques à réaliser des fond propre pour couvrir le risque de marché surtout pour les produits dérivés.

Le nouveau ratio devient donc :

$$\frac{\Sigma (\text{Capitaux propres})}{(\text{risque de crédit} + \text{capital requis pour couverture du risque de marché})} \geq 8 \%$$

Puis le Comité de Bâle a engagé des travaux pour rénover profondément l'accord de 1988 et

définir un nouveau traitement en matière de fonds propres dit « Bâle II » en 2004.

I-2 de Bâle I à Bâle II : une progression des règles prudentielles devenue insuffisante

En janvier 2001, le Comité de Bâle propose une refonte de l'accord de 1988 et un nouveau ratio de solvabilité dite ratio Mc Donough.

Ce nouvel accord n'a pas augmenté le ratio capital minimum (8%), mais a une structure plus complexe pour le calcul des actifs pondérés en fonction des risques de crédit, de marché et opérationnel.

Plus précisément, les montants de fonds propres requis au titre de risque de marché et du risque opérationnel doivent être multipliés par 12,5% avant de les intégrer au calcul final.

Le nouveau ratio devient

Fonds propres effectifs ≥ 8 %

F Pr c + (F Pr m+ F Pr o) .12, 5

Cette réforme repose sur trois piliers : améliorer la méthode de calcul du niveau adéquat de fonds propres, mettre au point un processus de contrôle et renforcer la discipline du

<i>Pilier I</i>	<i>Pilier II</i>	<i>Pilier III</i>
<p><i>Exigences minimales de fonds propres:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Risque de crédit</i> (nouvelles approches de calcul) – <i>Risque de marché</i> (inchangé) – <i>Risque opérationnel</i> (nouveau) 	<p><i>Surveillance par les autorités prudentielles:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Evaluation des risques et dotation en capital spécifiques à chaque banque</i> – <i>Communication plus soutenue et régulière avec les banques</i> 	<p><i>Transparence et discipline de marché:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Obligation accrue de publication (notamment de la dotation en fonds propres et des méthodes d'évaluation des risques)</i>

marché.

Les trois piliers sont censés se renforcer mutuellement. L'objectif ultime étant de produire une norme de fonds propres intégrant certains aspects pointus de la gestion des risques tout en préservant le principe d'un niveau minimum obligatoire de fonds propres.

En dépit d'un contenu plus musclé que Bâle I et l'amélioration apportée pour la période 2007-2010, Bâle II n'a pu éviter le déclenchement et la propagation de la crise.

Ce dispositif a montré certaines limites au cours de la récente turbulence des subprimes même si cette crise a été amplifiée par le phénomène d'illiquidité.

I- 3 Vers une nouvelle norme bancaire mondiale : propositions du comité de Bâle

La crise financière qui a fortement impacté l'économie mondiale ces dernières années a mis en évidence les faiblesses du cadre réglementaire applicable et la nécessité de mettre en place un nouveau système de régulation financière avec une réforme de la réglementation tant micro prudentielle que macro prudentielle.

Autrement dite, six mois après le déclenchement de la crise financière (1er janvier 2008) Bâle II a été mis en œuvre dans l'Union européenne. Par la suite, une série de dispositions complémentaires intégrées à Bâle II, dite « Bâle 2,5 », adoptée par le Comité de Bâle en juillet 2009 pour appliquer à l'échelle mondiale en 1^{er} janvier 2011. Ces dispositions visent à traiter les problèmes particuliers soulevés par Bâle II sur la question des titrisations

Dans ce contexte et afin de s'adapter à un environnement bancaire incertain et volatil, le groupe des gouverneurs des banques centrales et les responsables du contrôle bancaire se sont fermement résolus à augmenter la qualité, la quantité et la convergence des exigences en fonds propres, à renforcer les normes internationales relatives à la liquidité, à décourager le recours trop fréquent à l'effet de levier, la prise de risque excessive et à réduire la procyclicité.

Ce nouvel accord dite Bâle III, proposent d'augmenter fortement la qualité des fonds propres (toujours 8% jusqu'en 2015) avec des fonds propres Tiers One à 4.5% dès 2013. A terme, le ratio de fonds propres sur engagement passera de 8% en 2015 à 10.5% en 2019.

Donc le passage de Bâle II à Bâle III est présenté comme suite :

Figure 1 : le passage de Bâle II à Bâle III

De Bâle II

Tier

Tier1+Tier2modifiés

Fonds propres

Actifs pondérés (crédit, marché, opérationnel)

marché, opérationnel)

....à Bâle III

1+Tier2+Tier3

Fonds propres

Actifs pondérés (crédit,

Source : Caruana Jaime (2010), "Bâle III : vers un système financier plus sûr", Article présenté à l'occasion de la 3 Conférence bancaire internationale, Santander, Madrid, le 15 septembre 2010, p 2, 3 et

Figure 2 : les étapes de l'application les recommandations de Bâle III

Phase-in arrangements (shading indicates transition periods)
(all dates are as of 1 January)



Source: Accenture (2011), Basel III Handbook, p15.

Donc le nouveau ratio de solvabilité est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Tier1+Tier 2}}{\text{Risques (crédit (75\%) + marché (5\%) + opérationnel (20\%))}} \geq 10,5\%$$

II- L'application de règles prudentielles par les banques Algériennes

Le rôle des banques en Algérie et même de plusieurs pays émergents et en développement dans le financement des investissements productifs est négatif en raison de l'absence de marché financier.

Le système bancaire et financier algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire national et la seconde en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

II-1 Les caractéristiques du système bancaire algérien de l'indépendance jusqu'au nos jours

L'Algérie parmi de nombreux pays en voie de développement s'est engagée dès les années soixante-dix, dans un processus de développement économique et social basé sur une socialisation graduelle de l'économie et une planification impérative dans le but d'accélérer le processus de développement économique par l'exercice du contrôle direct de l'Etat sur les ressources nationales.

La concrétisation de ces objectifs devait passer par la nationalisation et l'instauration du monopole de l'Etat sur les secteurs stratégiques comme le commerce extérieur, le système financier et bancaire.

On peut dire que le système monétaire et financier Algérien a connu une évolution remarquable où il a passé par deux (02) phases très importantes:

- Une première phase, où le système était considéré comme véritablement national, mais fermée sur lui-même sous le régime de l'économie dirigée.
- Une deuxième phase, où le système cherche à s'ouvrir de nouveau vers l'extérieur où le fonctionnement du secteur financier s'est radicalement transformé ces dernières années.

Dans le cadre de cette dernière, l'Algérie à l'instar de la plupart des pays en développement, a engagé à partir de 1990 des réformes financières assez profondes afin de rendre le système bancaire plus compétitif et plus rentable à l'ère de la globalisation. Elles sont caractérisées par la promulgation de différentes lois dont la plus pertinente est la loi de 90-10 relative au régime de monnaie et de crédit qui constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques, a pour mission sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national et étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat.

Afin de pallier aux insuffisances de régulation du secteur bancaire algérien, les autorités monétaire ont créé une nouvelle ordonnance 03 /11 le 26/08/2003, dont le but est de consolider le système, de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990, de renforcer la sécurité financière et d'améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché...

Et par la suite, le secteur bancaire s'est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides.

La modernisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales à travers de promulgation de la loi de finance complémentaire pour 2009 qui représente l'origine du partenariat dans l'activité bancaire où elle y instaure comme modalité d'implantation des investissements étrangers.

En plus, la promulgation de l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, publiée dans le Journal officiel n°50 du 1er septembre 2010, renforce le contrôle exercé par l'État sur les banques privées et en reprend les dispositions pour les faire appliquer au secteur bancaire.

Au regard de toutes ces réformes, la Banque Algérienne veut s'aligner sur les règles prudentielles du Comité de Bâle dite accords Bâlois.

Plus précisément, un Règlement de la Banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers vise à aligner le système bancaire algérien sur les procédures prudentielles et de surveillance de l'activité édictées par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire et l'installation d'un système de notation interne généralisé à toute les banques à partir de cette année.

II--2 positionnement du système bancaire algérien –Le niveau d'intermédiation bancaire

En 2014, le secteur bancaire algérien se compose de 35 institutions financières, dont 20 banques commerciales. Plus précisément, Le système bancaire est constitué, à fin 2014, de vingt-sept (29) banques et établissements financiers ayant tous leur siège social à Alger.

La majorité des banques sont publiques et celles ayant un statut privé sont toutes sous contrôle étranger.

Ces dernières années, le système bancaire algérien a connu une forte densification du réseau des banques et établissements financiers où il comptait une dizaine dans les années quatre-vingt-dix, et actuellement le nombre d'établissement, de banques commerciales et d'institutions financières changent suivant la libéralisation du système bancaire algérien.

De plus, le ratio actif/PIB es diminue, la hausse du PIB du secteur hydrocarbures, les crédits à l'économie des banques y compris les créances non performantes rachetées

par le Trésor par émission de titres (titres non échus) représentent 9,8 % du produit intérieur brut hors hydrocarbures (9,8% % en 2015)...

Toutes ces indicateurs montrent que le niveau d'intermédiation bancaire (l'évolution des indicateurs de l'approfondissement bancaire²) s'améliore progressivement, mais reste toujours en retard par rapport aux nos voisins.

Pour mieux saisir le niveau de performance du secteur bancaire algérien et pour y savoir si les réformes prédictées (toutes les applications des règles prudentielles par les banques algériennes), il est opportun de mener une analyse sur l'approfondissement bancaire.

Mais avant d'aborder cette analyse, nous allons traiter les étapes d'application des règles prudentielles Bâle I, Bâle II et Bâle III par les banques algériennes.

II-3 les étapes d'application des règles prudentielles Bâle I, Bâle II et Bâle III par les banques algériennes

1- La réalité de l'application de Bâle I

L'accord de Bâle I a été suivi par la Banque d'Algérie dès la fin de 1990 en promulguant la loi 90-10 relative au régime de la monnaie et de crédit pour un capital minimum de 30 Millions DA qui fixait la limite de l'encours crédit accordés par une banque en fonction de ses capitaux propres et une liquidité supérieure ou égale à 50%. Malgré que le comité de

Bâle I a donné aux banques une période de transition de trois ans pour se conformer à ce ratio et la banque d'Algérie n'a pas réussi, où il a étendu le délai d'application par

²- L'approfondissement bancaire «Banking Depth» est appréhendé en littérature en se référant généralement à des indicateurs de mesure relatifs à l'activité de collecte de dépôts ou à la capacité du secteur bancaire à octroyer des crédits qui s'avère primordiale pour l'accélération de la croissance économique (Beck, Demirgüç-Kunt et Levine (2004), Beck, Levine et Loayza (2000). De même, la disposition des banques à prêter au secteur privé montre la maturité du système bancaire et sa capacité à canaliser l'épargne disponible vers des efficaces.

5 années³. Ce retard dans l'application était du en premier degré à la période de transition de l'économie algérienne (planification centralisée) vers une économie de marché libre.

Effectivement, les banques algériennes ont pu respecter les normes prudentielles en termes de l'accord de Bâle I comparativement aux autres pays du monde où le coefficient de solvabilité a atteint 18.70% en 2015 contre 16% en 2014, 21% en 2013, 23,31% en 2010, 16,54% en 2008 et 11,94% en 2001, , , , et dépassant largement le taux réglementaire de 8%.⁴

2- L'accord de Bâle II dans le contexte des banques algériennes : *Un système de notation pour préserver la stabilité financière*

Le cabinet londonien indique que le système bancaire algérien est sorti relativement indemne de la récente crise financière internationale. Il s'est caractérisé à la fois par une rentabilité appréciable et une liquidité abondante, d'après le Fonds Monétaire International (FMI).

La Banque d'Algérie a introduit à partir de 2008 de nouvelles règles prudentielles appelées Bâle II plus strictes, notamment en matière de risque de crédit. Ce qui permettra de consolider davantage la supervision bancaire, avec son volet d'échange d'informations avec les superviseurs des maisons mères des banques étrangères installées en Algérie.

A ce titre, le Conseil de la monnaie et du crédit a promulgué, en décembre 2008, un nouveau cadre réglementaire portant sur le relèvement substantiel du capital minimum des banques (de 2,5 milliards de dinars à 10 milliards de dinars), et établissements

³ Les banques algériennes étaient obligées d'appliquer le ratio de solvabilité 1er juillet 1995 (après un retard de trois ans et demi par rapport au délai d'application fixé par le comité de Bâle et que c'était en 1992) suite à l'instruction n°94-74 du 29 novembre 1994, où ils ont commencé par 4% pour passer à 8% décembre 1999.

⁴ La banque d'Algérie, « Evolution économique et monétaire en Algérie-Chapitre VI : intermédiation et infrastructure bancaire » rapport annuel 2001, 2006, 2010, 2013, 2014

financiers (0,5 milliard de dinars à 3,5 milliards de dinars) jugé nécessaire pour leur permettre de faire face aux risques bancaires, y compris les risques systémiques.

2-1 Pilier I : une mise en œuvre difficile

Les règles prudentielles en matière de supervision bancaire sont largement mises en œuvre.

Autrement dite, après une application fine de la méthode standard dans les banques algériennes en 2008 suivant la gestion des risques de crédit, les autorités essayent après un retard de deux ans d'appliquer une autre méthode en termes de risque de crédit.

Plus précisément, en 2011 le système de notation interne élaboré selon les standards internationaux est testé par la Banque d'Algérie dans deux banques, l'une publique et l'autre privée, pour voir de manière pratique le mode d'application de la notation.

Dans le but d'assurer la stabilité du système bancaire algérien, le système de notation interne sera appliqué à toutes les banques en 2013 et cela donnera une orientation plus opérationnelle à l'approche de risque de la supervision, vient en complément aux mesures prises antérieurement, du fait qu'il permet de classer les banques selon le niveau de leurs performances par rapport au niveau de leur maîtrise des risques, précise Mohamed Laksaci.

Don à partir de 2013, la vingtaine de banques activant en Algérie seront soumises à des normes de supervision bancaire et à un système de notation. Mohamed Laksaci, Gouverneur de la Banque d'Algérie estime que grâce au règlement portant sur l'augmentation des seuils minimums de capital pour les institutions et établissements financiers, les banques implantées en Algérie bénéficient d'un ratio de solvabilité de plus de 18,7%, ce qui est très satisfaisant.

La notation permettra de faire une évaluation précise de risques des banques et aidera notamment à fixer les taux d'emprunt sur le marché inter bancaire qui seront établis en fonction de la solidité financière de chaque banque. A ce titre, Certains spécialistes se

posent la question sur la nécessité de créer une agence spécialisée pour suivre le fonctionnement de ces vingt banques.

De plus, la publication du règlement n 01-14 du 16 février 2014 portant coefficient de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, le risque de marché qui a été introduit dans le calcul du ratio de solvabilité et qu'il a imposé aux banques et établissements financiers de détenir un coefficient minimum de solvabilité de 9,5% est compatible avec Bâle II en terme de l'inclusion de risque de marché et de risque opérationnel.⁵

Ce système vise en particulier à renforcer la capacité de détection précoce de la vulnérabilité des banques et établissements financiers afin de préserver la stabilité du système financier et assurer la protection des déposants. Il inclut plusieurs indicateurs de solidité financière et outils de contrôle et d'évaluation, dont le ratio de solvabilité, le rendement des fonds propres et des actifs ainsi que la gestion des liquidités et des risques bancaires. A cet effet, le gouverneur de la banque d'Algérie, considère que la vingtaine de banques opérant en Algérie nationales et étrangères respectent largement les règles prudentielles dont notamment le ratio de solvabilité bancaire qui a atteint 18,7% à fin 2015.

Concernant la Centrale des risques de ménages⁶, déjà opérationnelle, elle sera modernisée et incluse dans une nouvelle infrastructure dès 2013. Elle sera alors en mesure de recevoir les déclarations bancaires de tous les crédits quels que soient leurs

⁵ Règlements banque d'Algérie 2014 disponible <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist014.htm>

⁶ Conformément aux dispositions de l'article 98 de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la Banque d'Algérie a renforcé le dispositif mis en place pour la déclaration des crédits à la Centrale des Risques par les banques et établissements financiers. Les actions initiées entre 2004 et 2009 ont concerné l'implémentation d'un système de consultation "on line" au niveau des banques. Ce processus a été parachevé en 2006 pour l'ensemble des banques. Au cours des exercices 2007-2008, la Banque d'Algérie a mûri le projet de création d'une nouvelle centrale des crédits aux particuliers qui devrait être un outil très utile pour le suivi des crédits aux particuliers et de l'évolution de leur endettement. Finalement, au cours de l'année 2008, il a été décidé d'implémenter une nouvelle centrale globale des crédits aux entreprises

montants. L'actuelle Centrale des risques ne déclare, par contre, que les crédits d'un montant supérieur à 2 millions de dinars.

2-2- pilier II: Un essai de renforcement du contrôle

La supervision est une activité permanente qui vise à protéger les déposants et les opérateurs économiques de même qu'à éviter les risques découlant d'une mauvaise gestion et/ou des engagements trop important.

Avant la supervision était assurée en Algérie par une commission bancaire et malgré la promulgation de nouvelles lois bancaires adoptées dans d'autres pays d'Afrique, le degré et la qualité de la supervision et de la régulation restent faible.

En Algérie, le renforcement des mesures de contrôle et de consolidation du dispositif prudentiel édictées par le Comité de Bâle élargie avec la publication de l'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, relative à la monnaie et crédit. Ces améliorations visent un renforcement du contrôle interne des banques et des établissements financiers, l'encadrement des risques interbancaire et de liquidité et l'adaptation du dispositif comptable.

A partir de 2011 et pour réformer le secteur bancaire algérien, les régulateurs ont renforcé leurs champs d'action en matière de supervision suite aux travaux de comité de Bâle, où le conseil de la monnaie et de crédit a défini un règlement de la Banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et des établissements financiers visant à aligner le système algérien sur les procédures prudentielles et de surveillance de l'activité édictées par la Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire.

Au regard de ce règlement, certains commentateurs se sont étonnés du niveau élevé de collecte d'informations sur la clientèle exigé par la Banque d'Algérie, imposé par le comité de Bâle pour une gestion efficace des risques bancaires, et une solidité du système bancaire accrue. L'inadéquation ou l'absence de normes connaissance sur la clientèle (cc) mise par le comité de Bâle peut exposer les banques à des risques sérieux

liés à leurs clientèles et à leurs contreparties, notamment; risque opérationnel, risque juridique et risque de concentration.

La mise en œuvre de normes (cc) en Algérie nécessite une amélioration substantielle de leurs capacités de renseignements commerciaux mais également une mise à niveau de leurs systèmes d'information ainsi que de formation des personnels, notamment ceux des front-offices et des services commerciaux.

A travers de ce règlement on espérant bien que le niveau supervision et de régulation bancaire en Algérie atteint un niveau élevé comme notre voisins du pays de Maghreb surtout le Maroc suivant au standard international.

2-3- pilier 3: Une mise en œuvre presque impossible

Le troisième pilier de Bâle 2 porte sur les exigences en matière de communication sur les risques et sur la diffusion d'une information de qualité.

Pour ce pilier, les banques algériennes manque de transparence (le rapport de FMI 2017), et malgré l'existence de l'instruction n 09-02 du 26 décembre 2002 relative aux délais de déclaration par les banques et établissements financiers de leur ratio de solvabilité, le niveau actuels des pratiques d'information financière et de transparence et en dessous du niveau requis ce qui ne permet de contribué pleinement à un contrôle bancaire efficace.

Donc, les autorités reposent encore sur les normes prudentielles de Bâle I, mais ils ont commencé à préparer l'application de certains éléments de Bâle III si c'est possible.

3- Un essai pour l'application de Bâle III :

Pour le passage à Bâle III, La banque d'Algérie a publié le règlement n 11-04 du 24mai 2011 portant mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité qui a imposé aux

banques et établissements financiers à détenir un coefficient de liquidité supérieur ou égale à 100%⁷ (ratio de liquidité à court terme seulement).

On a vu que la publication du règlement n 01-14 du 16 février 2014 portant coefficient de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, le risque de marché qui a été introduit dans le calcul du ratio de solvabilité et qu'il a imposé aux banques et établissements financiers de détenir un coefficient minimum de solvabilité de 9,5%. Et il a imposé aux banques et établissements financiers à constituer un coussin de sécurité composé de fonds propres de base couvrant 2,5% de leurs risques pondérés. Mais cette augmentation du ratio reste insuffisante (10,5% imposé par Bâle III et non 9,5%).

Mais à ce jours – la aucun règlement n'explique la façon du calcul du ratio de solvabilité.

II- 4- Analyse de quelques indicateurs mesures l'efficience et la solidité du secteur bancaire algérien (2000-2015)

Dans le cadre de la stabilité d'une banque, plusieurs auteurs suggèrent que l'un des indicateurs clés de la stabilité d'une banque est l'indice de son risque d'insolvabilité (Kaddour et al., 2010 ; Mamoghli et Dhouibi, 2009 ; Hassine, 2000; Sinkey, 1999 ; McAllister et McManus, 1993 ; Liang et Rhoades, 1991).

Cet indicateur comporte le ratio des capitaux propres/Total Actif, le rendement de l'actif de la banque (ROA) (si le rendement des actifs augmente, l'indice du risque d'insolvabilité diminue) et la rentabilité de banque, et d'un autre côté le risque d'insolvabilité est affecté par les fluctuations du passif de la banque⁸.

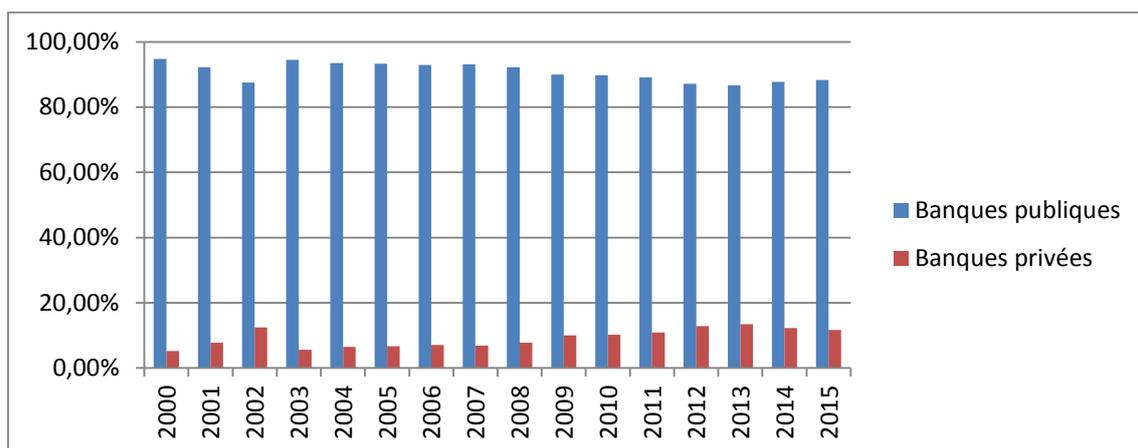
⁷ Règlements Banque d'Algérie 2011, règlement n 01-14 du 16 février 2014 portant mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité. Disponible sur le site : <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist011.htm>

⁸ -Pour plus d'information sur l'analyse des indicateurs d'approfondissement bancaire (2005-2011) veuillez consulter la thèse de doctorat présentée par Habiba Moussouni , « les accords de Bâle et règles

1- – Une meilleure collecte de ressources

Les ressources collectées ont connu une tendance haussière depuis l'année 2000 ou elles ont passé de 1441,852 jusqu'à atteindre 9200,7 milliards de dinars en 2015.

Figure1 : La répartition des dépôts par secteur



Source : Réalisé par le chercheur sur la base des rapports annuels de la banque d'Algérie (2003-2015).

Les banques publiques constituent le segment dominant avec une moyenne de 90% du volume globale des ressources collectées sur la période 2000-2015, contre une moyenne de 10% pour les banques privées.

Cependant, les flux négatifs de dépôts collectés ont été enregistrés par les banques publiques en dinars auprès du secteur public (-324,2 milliards de dinars, contre un flux positif de 709,4 milliards de dinars en 2014) alors que le flux de dépôts en dinars qu'elles ont collectés auprès des entreprises privées et ménages est positif (275,9 milliards de dinars, contre 270,7 milliards de dinars en 2014).

En ce qui concerne les banques privées, elles ont enregistré en 2015 un flux négatif de ressources collectées en dinars auprès des entreprises privées (-99,6 milliards de dinars) mais un flux positif auprès des ménages (30,1 milliards de dinars), contre des flux positifs en 2014 aussi bien pour les entreprises privées (32,8 milliards de dinars) que les ménages (43,4 milliards de dinars).

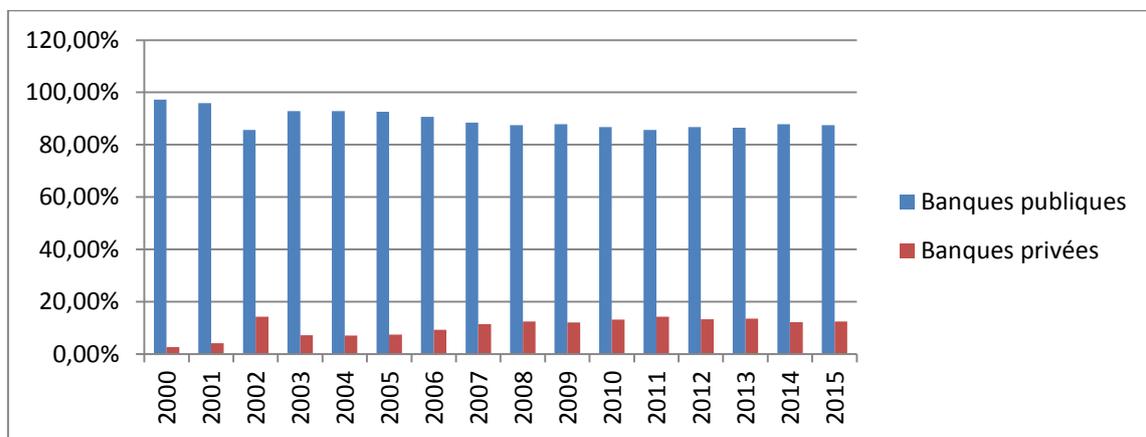
Ces derniers se sont sous l'effet de la baisse du prix moyen du pétrole, qui est réduit de 100 dollars le baril en 2014 à 59 dollars le baril en 2015.

2- Crédit distribués

La distribution des crédits a connu une tendance haussière durant la période (2000-2014) allant de 993,053 milliards de dinars en 2004 jusqu'à atteindre 7275,6 milliards de dinars sur la période considérée.

Le financement des crédits à l'économie est assuré pour une grande partie par les banques publiques comparée à la part des banques privées sur la période considérée, où elles restent fortement engagées dans le financement de grands projets d'investissement publics, en particulier dans les secteurs de l'énergie et de l'eau.

Figure 4 : Evolution de la totalité des crédits distribués



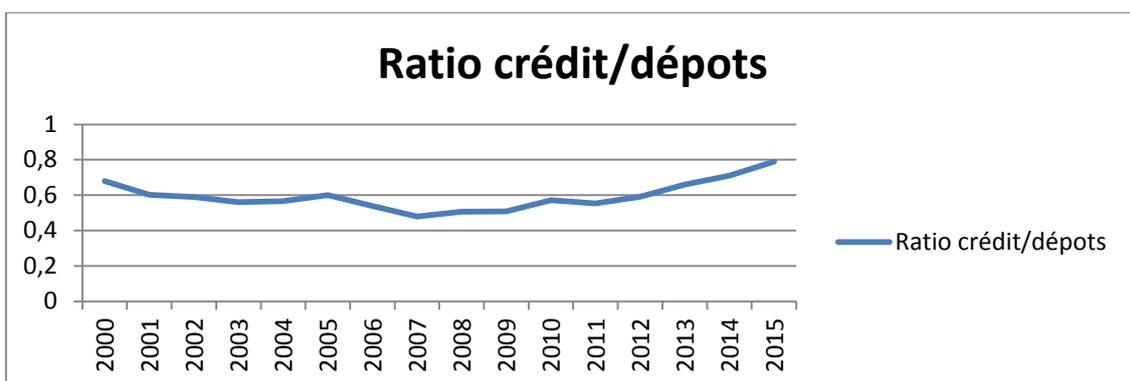
Source : Réalisé par le chercheur sur la base des rapports annuels de la banque d'Algérie (2003-2015).

Les crédits distribués au secteur public ont connu une baisse progressive, enregistrant des parts allant de 97,39 % en 2000 à 87,7 % du total des crédits en 2015. Par contre, la part des crédits distribués au secteur privé ont connu une tendance fluctuante (une hausse progressive pour la période (2000-2011) passant de 2,7% à 14,3 % en 2011, puis une diminution de la part pour atteindre 12,5 % en 2015 suivant la crise pétrolière actuelle.

⇒ *Un secteur bancaire caractérisé par sa situation de surliquidité: Les crédits restent peu développés par rapport aux dépôts Le ratio crédit/ dépôts mesure le niveau de liquidité du secteur bancaire*

Ce ratio présente environ 79% en 2015 montrant que les crédits octroyés sont nettement inférieurs aux dépôts. Le secteur bancaire algérien s'est caractérisé en effet par une situation de surliquidité.

Figure 6 Evolution du ratio crédit/dépôts

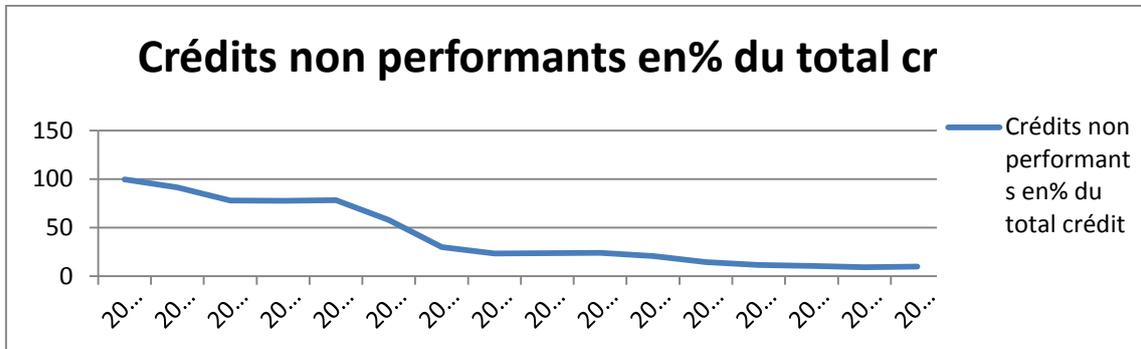


Source : Réalisé par le chercheur sur la base des rapports annuels de la banque d'Algérie (2003-2015).

D'après cette figure nous remarquons que le niveau du ratio crédit /dépôts qui représente un ratio de couverture a diminué de sur la période (2000-2007) passant de 68% à 48% respectivement puis une hausse progressive allant de 50,6% en 2008 à 79,07% en 2015. Cela s'explique par une situation de surliquidité des banques

algériennes où le niveau des dépôts collectés est supérieur à celui des crédits octroyés par les banques qu'elles soient publiques ou privées.

Figure7 Crédits non performants en % du total crédit



Source : Réalisé par le chercheur sur la base des rapports annuels de la banque d'Algérie (2003-2015).

Le niveau des crédits non performants modérés dans les banques commerciales en Algérie. La baisse de ce taux est importante et considérable passant de 99,85% en 2000 à 23,4% en 2007 à 9,8% en 2015, en raison, principalement de la hausse des créances non performantes dans les banques privées (8,7 %, contre 5,1 % en 2014). mais elle reste insuffisante comparativement aux autres pays du monde et aux normes internationales (6%). Il va falloir alors fixer des politiques de gouvernance plus strictes afin de diminuer au maximum ces créances.

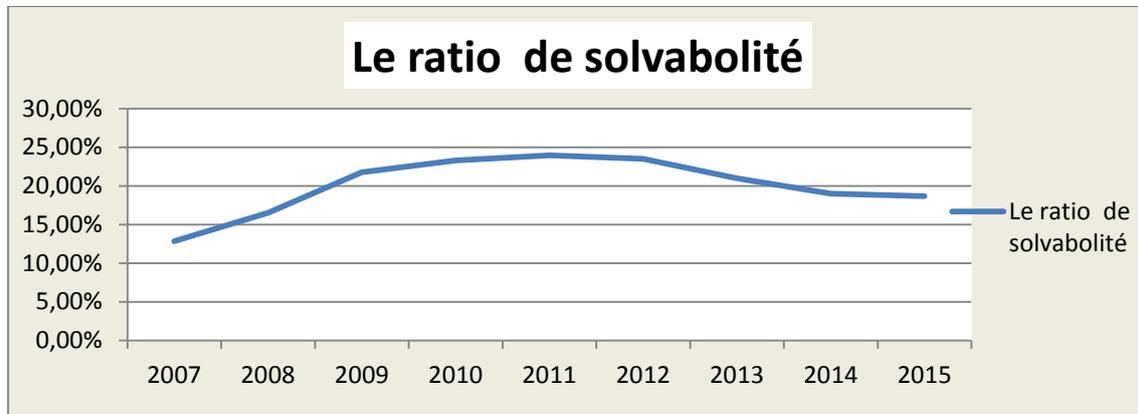
La hausse de créances non performantes dans les banques publiques apparut entre (2003-2007) est inhérente à la forte concentration des crédits aux entreprises privées.

5 Le ratio de solvabilité

la solvabilité des banques est représentée par sa capacité à faire face aux demandes de retraits de ses déposants, et cela fait partie de la responsabilité des autorités de tutelle

de s'assurer que les banques sont bien aptes à faire face à leurs obligations. Il y va en effet de la stabilité de l'économie tout en entière d'un pays.

Figure 8 : Le ratio de solvabilité



Source : Réalisé par le chercheur sur la base des rapports annuels de la banque d'Algérie (2003-2015).

Le gouverneur de la Banque d'Algérie annonce que l'ensemble des banques nationales et étrangères opérant en Algérie respectent largement les règles prudentielles, dont notamment le ratio de solvabilité bancaire qui a atteint 18,70% fin 2015 après une diminution sur la période (2011- 2015) grâce aux effets de la recapitalisation des banques effectuée en 2009. Il ajoute que le niveau de ce ratio de solvabilité à 18,70% est très appréciable surtout que ce même ratio est nettement plus inférieur dans les pays frappés par les crises économiques et financières, ne dépassant pas les 10% et même soit des taux largement supérieurs aux normes minima recommandées par Bâle III.

Mais en contre partie ce niveau élevé du ratio montre surtout une capacité de crédit non utilisée.

Conclusion :

La situation de l'ensemble du secteur bancaire algérienne, depuis 1990 reflète les changements induits par les réformes financières (libéralisation financière). Ainsi, les

transformations du paysage financier ont poussé les banques à se transformer pour être plus concurrentes et être plus adapté aux normes prudentielles. Ce constat nous interpelle à abordé le problème de l'efficacité des banques algériennes.

Après l'analyse de quelques indicateurs mesures l'efficience et la solidité du secteur bancaire algérien pour la période allant de 2000 jusqu'au 2015 nous pouvons conclure que :

Les améliorations constatées au cours des dernières années en termes de qualité des encours de crédits et du niveau de couverture de créances douteuses, les indicateurs d'intermédiation bancaire algérien restent en deçà des performances réalisées par d'autres pays émergents.

Il se caractérise par une liquidité abondante, dues d'une part aux recettes pétrolières, par la présence de banques bien capitalisées et rentables, et d'autre part par un recul important du ratio des créances non-productives de 16% en 2011 à 9,8% en 2015. En contrepartie, le système bancaire algérien se caractérise par un faible niveau de prêts afin d'éviter le risque de crédit, où les PEM trouve des difficultés d'accès au crédit.

Ainsi, le système bancaire algérien, encore largement dominé par le secteur public (les banques publiques détiennent environ 90% du total des actifs), contribue insuffisamment aux besoins de financement du secteur privé. Le marché des capitaux reste également peu développé et offre un nombre limité d'instruments et de sources alternatives au financement bancaire.

Les normes prudentielles reposent encore sur Bâle I, mais les autorités ont commencé à préparer le passage à Bâle II et à certains éléments de III.

Dans ce cadre, l'instruction n° 94-74 du novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers doit être annulé auprès de la banque d'Algérie, parce qu'elle est compatible avec les accords de Bâle I, tandis que le monde a commencé l'application de Bâle III.

Références :

- James R. Barth,^{a,b} Gerard Caprio Jr.,^c and Ross Levine ^{d,e}, "Bank regulation and supervision: what works best?" *Journal of Financial Intermediation* 13 (2004) 205–248
- Jean-Michel Stra, « Risk and Compliance Practice Leader, Investance », *Revue Banque* [n°754, décembre 2012, pp.88-89](#).
- Audrey Fournier, « De Herstatt à Lehman Brothers : trois accords de Bâle et 35 ans de régulation bancaire » *revue économie* 2011.
- Jean-Paul Bethèze, Christian Bordes, Jézabel Couppey-Soubeyran et Dominique Plihon, « Banques centrales et stabilité financière », *Direction de l'information légale et administrative*. Paris, 2011
- Elisabeth COMBES- THUÉLIN, « Evaluation des crédits accordés par les banques : Normes IFRS et réglementation prudentielle Bâle I », *R.F.C.* 394 Décembre 2009
- Pedro Arbulu, Éric Lamarque, « Les restructurations et la reconstruction de la confiance envers les banques : une nécessité de l'après-crise », *Pearson France – Management de la banque*, 3e éd 2011
- Jézabel Couppy, Philip Madiès (1997) « L'efficacité de la réglementation prudentielle des banques à la lumière des approches théoriques », *Revue d'économie financière*, vol 39 P 95-124
- Barth, Caprio et Levine (2000) Barth J. R., Caprio G. et R. Levine, (2000), « Banking systems around the globe: do regulation and ownership affect performance and stability? », *World Bank Development Research Group*, working Paper N°2325, April
- Barth, J. R., G. Caprio, Jr. et R. Levine, (2001), « Financial regulation and performance: Cross-country evidence », *Central Bank of Chile. Working Papers* N° 118, November.
- Cull, Senbet et Sorge (2005), "Deposit Insurance and Bank Intermediation in the Long Run", *BIS Working Papers* 156, Bank for International Settlements.
- Sandrine Kablan, « Système bancaire on Afrique de l'ouest: efficacité et rôle dans le développement financier » *l'Harmattan* 2012

- Fonds monétaire International (FMI), « Algérie : évaluation de la stabilité du système financier », Rapport du FMI n° 14/161, Juin 2014, p 22, disponible sur le site : <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2014/cr14161f.pdf>,
- Règlements banque d'Algérie 2014, articles 02, 03, 04 du règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, disponible sur le site : <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist014.htm>,
- Règlements Banque d'Algérie 2011, articles 01, 03 du règlement n°11-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité, disponible sur le site : <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist011.htm>